

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-GEORGES-DE-CLARENCEVILLE  
PROVINCE DE QUÉBEC**

**Règlement numéro 429-01**

---

**REGLEMENT NUMERO 429-01 ABROGEANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO  
556, CONCERNANT LA CONTRIBUTION AU FONDS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET  
ESPACES NATURELS LORS D'UNE OPÉRATION CADASTRALE**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a adopté un règlement de lotissement afin de gérer, notamment, les opérations cadastrales sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité, comme condition préalable à l'autorisation d'une opération cadastrale, d'exiger une contribution au fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, soit sous forme de superficie de terrain, soit sous forme de somme d'argent;

**CONSIDÉRANT QUE** Saint-Georges-de-Clarenceville est une petite municipalité rurale;

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion donné le 6 octobre 2015;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée publique de consultation concernant le présent règlement a été tenue par le Conseil le lundi 12 janvier 2016 à 19H30.

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Carol Venneman

Appuyé par David Adams

Et résolu :

**QUE** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 1**

L'article 35, intitulé *Cession pour parcs, terrains de jeux et espaces naturels*, est modifié de manière à remplacer le pourcentage de 10% de la façon suivante :

Les terrains desservis par les services municipaux

2-3 lots	aucune contribution
4-6 lots	2%
7 et plus	5%

Les terrains non desservis ne sont pas assujettis à la contribution.

**ARTICLE 2**

Le présent règlement abroge le règlement numéro 556.

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté ce 12e jour de janvier 2016

---

Renée Rouleau, Mairesse

---

Charles Whissell, directeur général